



PRÉFET DE L'OISE

**Arrêté complémentaire actualisant le classement de la société
STEF Logistique LE PLESSIS-BELLEVILLE suite aux modifications
de la nomenclature des installations classées.**

LE PREFET DE L'OISE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 avril 2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration sous la rubrique 1185 de la nomenclature des installations classées ;

Vu les actes antérieurs réglementant le fonctionnement de l'entrepôt frigorifique de la société STEF Logistique LE PLESSIS-BELLEVILLE exploité sur le territoire de la commune du Plessis-Belleville (60330), 19, rue des Meuniers, à savoir les arrêtés du 3 avril 2008, du 25 mars 2010 et du 5 juin 2012 ;

Vu la demande de bénéfice des droits acquis du 30 août 2013 présentée par la société STEF Logistique LE PLESSIS-BELLEVILLE pour son établissement du Plessis-Belleville ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 24 octobre 2013 ;

Considérant que les installations exploitées par la société STEF Logistique LE PLESSIS BELLEVILLE, sur le territoire de la commune du Plessis-Belleville (60330), relèvent du régime de l'enregistrement au titre des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement, Livre V, Titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'actualisation du classement des activités de la société suivant les nouvelles rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Sur proposition du directeur départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La société STEF Logistique LE PLESSIS BELLEVILLE, dont le siège social est situé 93, boulevard Malesherbes à PARIS (75008), bénéficie des droits acquis pour certaines installations qu'elle exploite sur la commune du Plessis-Belleville, 19, avenue des Meuniers, et relevant de la nomenclature des installations classées décrites ci-après.

ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 5 juin 2012 est abrogé et remplacé par le tableau de classement ci-dessous :

Rubriques	Désignation des activités	Caractéristique de l'installation	Régime
1511.2	Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs, de la présente nomenclature. Le volume susceptible d'être stocké étant : 2. supérieur ou égal à 50 000 m ³ , mais inférieur à 150 000 m ³	Volume brut de la plate-forme (hors locaux techniques) : 101 775 m ³ dont Vu* = 90 495 m ³ * : Vu = Volume utile = surface au sol x hauteur utile où la hauteur utile est la hauteur sous plafond moins 1 mètre	E
1435-3	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1)) distribué étant : 3. Supérieur à 100 m ³ mais inférieur ou égal à 3 500 m ³	Capacité nominale équivalente : entre 100 m ³ /an et 165 m ³ /an	DC
2925	Accumulateurs (atelier de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	- 4 locaux de charge Puissance totale d'environ 155 kW	D
1185.2.a	Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluides susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	<ul style="list-style-type: none"> • 1 appareil fonctionnant au HCFC-R22 : 464 kg • 1 appareil fonctionnant au HCFC-R134a : 272 kg • 1 appareil fonctionnant au HCFC-R404A : 175 kg Total : 911 kg	DC
1220	Oxygène (emploi et stockage d')	Emploi d'oxygène à l'atelier d'entretien des poids lourds Quantité d'oxygène stocké : 2 bouteilles de 70 kg chacune Quantité totale : 0,14 tonne	NC
1418	Acétylène (emploi et stockage l')	Emploi d'acétylène à l'atelier d'entretien des poids lourds Quantité d'acétylène stocké : 2 bouteilles de 6,6 kg chacune Quantité totale : 0,0132 tonne	NC

Rubriques	Désignation des activités	Caractéristique de l'installation	Régime
1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)	1 cuve enterrée double enveloppe compartimentée de capacité globale de 100 m ³ : - un compartiment de 80 m ³ de gasoil - un compartiment de 20 m ³ de fioul domestique la capacité nominale totale équivalente = 4 m ³	NC
1532	Bois sec ou matériaux combustibles analogue, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public	Dans les deux locaux « support manutention » : - 800 m ³ de palettes bois Dans ces volumes n'ont pas été comptabilisés les palettes bois des produits alimentaires englobés sous la rubrique 1510	NC
2663	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	Le volume d'emballages / films plastiques (nature non alvéolaire et non expansé) stocké dans le local « supports de manutention », est d'environ 5 m ³ Dans ces volumes n'ont pas été comptabilisés les emballages des produits alimentaires englobés sous la rubrique 1510	NC
2930	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteurs, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie.	Atelier d'entretien des poids lourds d'une superficie de 663 m ²	NC

E: Enregistrement DC : Déclaration soumise au contrôle périodique D: Déclaration NC : Non classé

ARTICLE 3:

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 3 avril 2008 modifié susvisé et autorisant les activités du site restent applicables.

L'arrêté préfectoral du 3 avril 2008 s'applique également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui, mentionnés ou non dans la nomenclature, sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

Les dispositions des arrêtés ministériels existants relatifs aux prescriptions applicables aux installations classées soumises à enregistrement sont applicables.

Les dispositions des arrêtés ministériels existants relatifs aux prescriptions applicables aux installations classées soumises à déclaration sont applicables.

ARTICLE 4 :

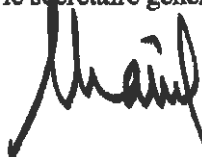
En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification pour le pétitionnaire et d'un an à compter de l'affichage pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire du Plessis-Belleville, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des Territoires, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 21 janvier 2014

Pour le Préfet
et par délégation,
le secrétaire général,



Julien MARION

Destinataires

Société STEF Logistique LE PLESSIS BELLEVILLE
s/c de Monsieur le maire du Plessis-Belleville

Madame le sous-préfet de Senlis

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur l'inspecteur de l'environnement
s/c de Monsieur le chef de l'unité territoriale Oise de la DREAL